

Arrêté n°2021-280-05-DSC du 7 octobre 2021
portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département de Mayenne

Le préfet de la Mayenne,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16 et L.3131-17 ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, en qualité de préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

VU l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19, que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que la vaccination contre la covid-19 peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'implantation de certains centres de vaccination désignés pour le département de la Mayenne par l'arrêté n°2021-102-01 DSC du 12 avril 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les structures ci-dessous sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé :

- **Centre de vaccination de Craon :** HLSOM, 3 route de Nantes, 53400 Craon
- **Centre de vaccination de Château-Gontier :** Espace Saint Fiacre, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
- **Centre de vaccination d'Evron :** gymnase municipal, boulevard Henri Rossignol, 53600 Evron
- **Centre de vaccination d'Ernée :** Espace Clair de Lune, rue des Mirettes, 53500 Ernée
- **Centre de vaccination de Laval :** Salle polyvalente, place de Hercé, 53000 Laval
- **Centre de vaccination de Mayenne :** Salle polyvalente de Mayenne, rue Volney, 53100 Mayenne
- **Centre de vaccination de Meslay-du-Maine :** Salle socioculturelle, 16 place de la poste, 53170 Meslay-du-Maine. À partir du vendredi 15 octobre 2021, le centre de vaccination de Meslay-du-Maine sera transféré au 31 boulevard du collège, 53170 Meslay-du-Maine.
- **Centre de vaccination de Villaines-la-Juhel :** 6 boulevard Henry Dunant, 53700 Villaines-la-Juhel

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2021-102-01 DSC du 12 avril 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Mayenne est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne, le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire, la directrice de la délégation territoriale de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT